

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
INITIATIVE DE SUBVENTION DES VICTIMES DU SRAS**

**À L'EMPLOYEUR (ou à la personne-ressource si le demandeur est
travailleur indépendant)**

Le ministère du Développement des ressources humaines offre une indemnité dans le cadre de son initiative sur le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS). L'objectif de l'Initiative de subvention des victimes du SRAS consiste à offrir un revenu de remplacement aux demandeurs admissibles dont le lieu de travail habituel est un établissement de santé reconnu et qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-emploi. Le questionnaire ci-après, une fois rempli, aidera le Ministère à déterminer si le demandeur est admissible ou non à une subvention.

Veillez expédier le formulaire rempli à l'adresse suivante :

Unité du ISV
DRHC Bureau régional de l'Ontario
4900, rue Yonge, bureau 200
Toronto (Ontario) M2N 6A8

***VOUS POUVEZ ÉGALEMENT RETOURNER LE FORMULAIRE AU DEMANDEUR, QUI LE
PRÉSENTERA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS.**

****Vous n'êtes pas tenu de remplir le formulaire; cependant, si vous ne fournissez pas les renseignements demandés, la demande de subvention peut être rejetée.**

Nom du demandeur dans le cadre de l'Initiative de subvention des victimes du SRAS :

Nom et adresse de l'employeur ou de l'entreprise :

QUESTIONNAIRE

1. Le lieu de travail du demandeur est-il un établissement de santé reconnu (par ex., hôpitaux, cabinets de médecin, laboratoires médicaux, services d'urgence comme ceux que dispensent les paramédicaux). Cela comprend également les employés non médicaux qui travaillent dans un établissement de santé reconnu (par ex., le personnel de nettoyage, les travailleurs de la cafétéria)?

Si oui, lequel? Veuillez décrire la nature des activités de votre organisation. Si vous répondez à titre de personne-ressource pour un demandeur qui est un travailleur indépendant, veuillez mentionner et décrire les activités du demandeur et indiquer le nom et l'adresse de l'établissement de santé.

2. Veuillez expliquer les raisons de l'incapacité de travailler du demandeur.

- a) Le demandeur s'est vu interdire l'accès à son lieu de travail en raison de l'épidémie de SRAS.

Ou

- b) Le demandeur s'est placé en isolement volontaire en raison d'une exposition possible au SRAS dans l'exercice de son emploi dans un établissement de santé reconnu ou a été placé en quarantaine en raison d'une exposition possible au SRAS dans l'exercice de son emploi dans un établissement de santé reconnu.

Ou

- c) Le demandeur a contracté le SRAS dans l'exercice de son emploi.

3. À quelles dates le demandeur a-t-il été incapable de travailler dans un établissement de santé reconnu parce qu'il avait contracté le SRAS, parce qu'il s'est vu interdire l'accès à son lieu de travail ou à son entreprise ou parce qu'il a été placé en quarantaine ou qu'il s'est placé volontairement en isolement en raison d'une exposition possible au SRAS? Veuillez indiquer les heures travaillées à temps plein ou à temps partiel dans un établissement de santé reconnu, selon le cas.

4. Le demandeur est-il admissible à un congé de maladie payé ou à toute autre forme d'indemnité découlant d'un emploi pour la période de son incapacité de travailler parce qu'il avait contracté le SRAS ou parce qu'il a été placé en quarantaine ou qu'il s'est volontairement placé en isolement en raison d'une exposition possible au SRAS?

Veillez inscrire le nom, le titre de poste et le numéro de téléphone.

Vos renseignements personnels sont gérés en conformité avec la *Loi sur le ministère du Développement des ressources humaines* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Vous avez droit à la protection de vos renseignements personnels et vous avez également le droit de consulter ces renseignements. Les instructions sur la manière d'obtenir ces renseignements sont présentées dans une publication du gouvernement intitulée Info Source, dont vous pouvez vous procurer un exemplaire dans tous les Centres de ressources humaines. Info Source est également disponible à l'adresse suivante : <http://infosource.gc.ca>.